SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 01.09.2014

Présents : M. M. GOBLET d'ALVIELLA, Bourgmestre-Président
MM. S. RAVET- Y. SOMVILLE - Mme A. HERENT-GUIOT- M. J.C. JAUMOTTE, Echevins
M. A. WARNOTTE (Conseiller et Président du CPAS),
Mme I. EVRARD - MM. M. TRICOT - A. CUVELIER - Mme M.L. ROMAIN – M. A. ECTORS - Mme N. WINDEN - M. L. NOEL – Mme D. MAERTENS de NOORDHOUT- ~~Mlle A. VERFAILLIE~~ - M. C. MELIN - Mmes M. CHARLIER - A. LAMINE - ~~M. GRATIA~~ - Y.LECOCQ-BELHAOUANE - ~~N. MEERT SCHEYVEN~~, Conseillers communaux,
et Mme Chr. GODECHOUL, Directrice générale.

Table des matières

EN SEANCE PUBLIQUE....1
PROCES-VERBAL....1
APPROBATION DU PROCES-VERBAL....1
POPULATION....1
DEMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE....1
DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE....2
FABRIQUES D'EGLISE....2
FABRIQUES D'EGLISE - BUDGETS 2015....2
URBANISME....2
GARE DU CENTRE : renon à la location : ratification....2
REGLEMENT TAXE IMMEUBLES BATIS INOCCUPES : modification....3
MARCHES PUBLICS....3
PIC 2014 - AVENUE P. HENRICOT - RUE DES MÉLÈZES - RUE NOTRE DAME - RUE VITAL CASSE – Approbation des conditions et du mode de passation....3
RÉNOVATION PARTIELLE DE LA RUE BOIS MILORD – Approbation des conditions et du mode de passation....4
DROIT DE TIRAGE 2012 - LOT 1 (TRAVAUX DE RENOVATION DE VOIRIES) – Approbation d'avenant 2 : prolongation rue des Basjaunes....5
RÉPARATION DE VOIRIE SUITE À UN AFFAISSEMENT – Approbation des conditions et du mode de passation - Ratification....5
FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE UNITÉ PHOTOVOLTAIQUE À LA CRÈCHE COMMUNALE – Approbation des conditions et du mode de passation....6
FOURNITURE ET POSE D'UN SILO À SEL – Approbation des conditions et du mode de passation - Ratification....7
REMPLACEMENT DE LA GRUE SUR CAMION – Approbation des conditions et du mode de passation - Ratification/Avis/Ratification....7
ACQUISITION D'UN ÉPANDEUR DE VOIRIE – Approbation des conditions et du mode de passation....8
TRAVAUX....8
ADDENDUM N°4 A LA CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNE ET L'IBW – Proposition de convention....8
EGOUTTAGE RUE DU CERISIER – Convention de cession de marché relative à l'étude et la direction des travaux....9

EN SEANCE PUBLIQUE

PROCES-VERBAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

LE CONSEIL COMMUNAL,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 juin 2014.

POPULATION

DEMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la lettre de démission comme membre du Conseil de l'Action Sociale de Madame GRATIA Marianne reçue le 31 juillet 2014 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE

De la démission de Madame GRATIA Marianne de ses fonctions de membre du Conseil de l'Action Sociale

---

DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, modifiée par le décret du 8 décembre 2005 ;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1er, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2005 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du conseil communal s'élève à 21 ;

Attendu qu'il résulte de l'article 6,§ 1er, de la loi organique et de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2005 susdit que le Conseil de l'Action Sociale est composé de 9 membres ;

Attendu que Madame GRATIA Marianne présenté par le groupe « ECOLO », membre du Centre Public d'Action Sociale est démissionnaire en date du 31 juillet 2014 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

Attendu que le groupe « ECOLO », liste à laquelle appartenait le titulaire à remplacer, présente Madame DEMUELENAERE Christine, pour pourvoir à son remplacement ;

Attendu que ladite liste répond aux conditions énoncées à l'article 10, alinéas 7 à 9, de la Loi organique ; qu'elle ne contient pas un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges revenant à ce groupe politique, qu'elle a été signée par la majorité des Conseillers du groupe concerné et contresignée par la candidate y présentée, qu'elle respecte les dispositions en matière de mixité et de quota de Conseillers communaux ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

D E C I D E

Article 1er : Conformément à l'article 12 de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale, Madame DEMUELENAERE Christine est élue de plein droit membre du Conseil de l'Action Sociale.

Article 2 : Le résultat est immédiatement proclamé par le Président.

Article 3 : Observe que l'élue ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité prévu par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ou par d'autres dispositions légales.

Article 4 : Conformément à l'article 15 de la loi organique, le dossier de l'élection sera transmis sans délai au Collège provincial. Toute réclamation contre l'élection doit, à peine de déchéance, être introduite auprès du collège provincial dans les cinq jours.

FABRIQUES D'EGLISE

FABRIQUES D'EGLISE - BUDGETS 2015

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les budgets 2015 des Fabriques d'Eglise des paroisses de Saint-Etienne, de Saint-Lambert, de Saint-Antoine et de Notre-Dame;

D E C I D E à l'unanimité

Article 1er : D'émettre un avis favorable sur les budgets 2015 qui se clôturent comme suit :

FABRIQUES D'EGLISE	TOTAL DES RECETTES ET DEPENSES	PART COMMUNALE ORDINAIRE	PART COMMUNALE EXTRAORDINAIRE
SAINT-ETIENNE	59 033,00	45 752,42	5 700,00
SAINT-LAMBERT	22 410,00	11 939,61	7 200,00
SAINT-ANTOINE	46 081,02	44 604,00	0,00
NOTRE-DAME	33 578,46	33 109,46	0,00

Article 2 : La présente délibération sera transmise aux Autorités Supérieures.

URBANISME

GARE DU CENTRE : renon à la location : ratification

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du Conseil communal 7 mai 2012 libellée comme suit :

« Considérant que la gare de Court-Saint-Etienne est partiellement désaffectée depuis quelques années à l'exception des locaux techniques et de la partie habitée; que la SNCB Holding gestionnaire de celle-ci est intéressée par la location des locaux inoccupés;

Considérant que ces locaux inoccupés intéressent la commune de Court-Saint-Etienne étant donné que de nombreuses associations sont demandeuses de locaux et que certains de ces locaux peuvent les intéresser;

Considérant que la surface disponible est d'environ 300,00 mètres carrés;

Considérant que la SNCB Holding procède actuellement à des travaux de remplacement des châssis et de réaménagement de certaines allèges; que ces travaux ne sont pas entièrement terminés ;

Considérant que la commune souhaite disposer de la salle des pas perdus et des toilettes pour le week-end de la braderie ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de location de ces locaux avec la SNCB Holding;

Vu le projet de convention de location et les plans annexés;

Considérant que la convention de location prévoit une location d'un montant de 500 euros/mois du 01/06/2012 au 31/07/2012 le temps pour la SNCB de terminer les travaux de remplacements de châssis et de réalisation des allèges et 1500 euros/mois du 01/08/20120 au 31/05/2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir la dépense de cette location lors de la 1ère modification budgétaire 2012;
Vu le code la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu la nouvelle loi communale ;

D E C I D E
À l'unanimité

Article 1er : de marquer son accord sur le projet de convention de location et les plans annexés.
Article 2: d'inscrire la dépense à l'article 124/12601 lors de la 1ère modification budgétaire 2012.
Article 3 : de charger le Collège communal de la poursuite du dossier. »

Considérant que par l'article 3 de cette délibération, le Conseil communal charge le Collège de la poursuite du dossier;

Considérant qu'il y a de nombreux travaux à réaliser afin de mettre le bâtiment en conformité légale dans les locaux que la commune loue dans la gare ainsi que pour rendre la maison et l'étage de la gare habitables;

Considérant qu'il semble plus adéquat pour la commune de Court-Saint-Etienne d'acquérir le bâtiment ou de convenir d'un bail emphytéotique étant donné qu'il est impossible, pour des questions juridiques, que la commune de Court-Saint-Etienne investisse dans un bâtiment sur lequel elle ne dispose pas de droit réel de longue durée;

Considérant que suite à des réunions entre la commune de Court-Saint-Etienne, INFRABEL et la S.N.C.B. Holding, il a été convenu de commun accord qu'il semble plus judicieux de renoncer au bail actuel de location d'une partie de la gare et de mettre en œuvre un bail emphytéotique;

Vu la convention de location et plus particulièrement l'article 2.3 des conditions particulières modifiant les conditions générales du bail de location réglementant la fin de l'occupation du bien ;

Vu le courrier recommandé du 24 février 2014 renonçant à poursuivre la location de la gare du centre et les courriers des 7 et 18 mars 2014 de la S.N.C.B. accusant réception de ce courrier du 24 février 2014 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

DECIDE à l'unanimité

Article unique: De ratifier la lettre du 24 février 2014 renonçant à l'occupation du bâtiment de la gare du centre.

REGLEMENT TAXE IMMEUBLES BATIS INOCCUPES : modification

LE CONSEIL COMMUNAL,
DECIDE

De reporter ce point au prochain Conseil.

MARCHES PUBLICS

PIC 2014 - AVENUE P. HENRICOT - RUE DES MÉLÈZES - RUE NOTRE DAME - RUE VITAL CASSE – Approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 27 mars 2014 de préparer un dossier pour un prochain Conseil communal reprenant les dossiers suivants :

- avenue Paul Henricot, zone entre la rue Ernest Cosse et la route en pavés menant au bois, rénovation de la voirie avec maintien des pavés d'une estimation de 50.000 € TVAC
- rue des Mélèzes, rénovation de la zone entre la rue du Ruchaux et le pont de la N 25

Vu la décision du Collège communal du 10 avril 2014 de préparer pour le Conseil communal un dossier reprenant les dossiers suivants :

- rue Vital Casse, réfection de 3 zones en béton, à savoir la 1e zone estimée à 36.428,02 € TVAC ; la 2e zone devant le château estimée à 37.130,79 € TVAC et la 3ème zone au carrefour de l'Arbre de la Justice estimé à 63.248,39€ Tvac soit un total de 136.807,20 € TVAC
- rue Notre Dame, rénovation de la zone entre le ry d'Hez et la rue de Villers, devant l'église, estimé à 56.386 € HTVA soit 68.227,06 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 24 juillet 2014 de préparer le dossier, plan d'investissement communal pour un prochain Conseil communal sans l'aménagement du carrefour de l'Arbre de la Justice, celui-ci fera l'objet d'un marché ultérieur ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014-030 relatif au marché "PIC 2014 - Avenue P. Henricot - Rue des Mélèzes - Rue Notre Dame - Rue Vital Casse " établi par le service travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Rénovations divers de voiries), estimé à € 169.114,30 hors TVA ou € 204.628,30, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Voirie en Béton rue Vital Casse), estimé à € 62.459,06 hors TVA ou € 75.575,46, 21% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 231.573,36 hors TVA ou € 280.203,76, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 (Rénovations divers de voiries) est subsidiée par le SERVICE PUBLIC DE WALLONIE Division des Infrastructures Routières Subsidiées Mr RASKIN, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR, et que le montant provisoirement promis le 22 avril 2014 s'élève à € 218.747,28 ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 2 (Voirie en Béton rue Vital Casse) est subsidiée par le SERVICE PUBLIC DE WALLONIE Division des Infrastructures Routières Subsidiées Mr RASKIN, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR, et que le montant provisoirement promis le 22 avril 2014 s'élève à € 52.408,13 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/731-60 (n° de projet 20140022, 20140066,20140067, 20140068) et sera financé par fonds propres et subsides ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé. Le Directeur financier a donné un avis favorable;

D E C I D E

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014-030 et le montant estimé du marché "PIC 2014 - Avenue P. Henricot - Rue des Mélèzes - Rue Notre Dame - Rue Vital Casse ", établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 231.573,36 HTVA ou € 280.203,76, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : De transmettre le dossier au pouvoir subsidiant pour suite voulue.

Article 4 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/731-60 (n° de projet 20140022, 20140066, 20140067,20140068).

Article 7 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

RÉNOVATION PARTIELLE DE LA RUE BOIS MILORD – Approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 21 octobre 2010 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Rénovation partielle de la rue Bois Milord" à GAMACO INGENIEURS-CONSEIL SA, Av. des Villas 1 à 1341 Céroux-Mousty ;

Vu la décision du Collège communal du 2 mai 2013 approuvant l'avant-projet de ce marché, dont le montant estimé s'élève à € 63.644,42 TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 3 avril 2014 d'approuver l'avant-projet et le montant estimé du marché « Rénovation partielle de la rue Bois Milord » établis par l'auteur de projet s'élevant à 69.999,22€ HTVA soit 84.699,06€ TVAC et de solliciter un subside ;

Considérant le courrier du 11 juin 2014 du SPW Direction des cours d'eau non navigables nous informant que les travaux envisagés ne peuvent bénéficier de subsides octroyés par cette direction dans le cadre de l'Arrêté du Régent du 2 juillet 1949 (article 2bis.2°) ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014-017 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, GAMACO INGENIEURS-CONSEIL SA, Av. des Villas 1 à 1341 Céroux-Mousty ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 69.999,22 hors TVA ou € 84.699,06, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/731-60 (n° de projet 20140048) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 8 juillet 2014. Un avis de légalité N° 17/2014 réservé a été accordé par le Directeur financier le 23 juillet 2014.

D E C I D E

Article 1er: D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014-017 et le montant estimé du marché "Rénovation partielle de la rue Bois Milord", établis par l'auteur de projet, GAMACO INGENIEURS-CONSEIL SA, Av. des Villas 1 à 1341 Céroux-Mousty. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 69.999,22 hors TVA ou € 84.699,06, 21% TVA comprise.
Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/731-60 (n° de projet 20140048).
Article 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.
Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

DROIT DE TIRAGE 2012 - LOT 1 (TRAVAUX DE RENOVATION DE VOIRIES) – Approbation d'avenant 2 : prolongation rue des Basjaunes

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 22 août 2013 relative à l'attribution du marché "Droit de tirage 2012 - Lot 1 (TRAVAUX DE RENOVATION DE VOIRIES)" à Pirlot, Quartier J. Gailly, 62A à 6060 Gilly (Charleroi) pour le montant d'offre contrôlé de € 459.624,09 hors TVA ou € 556.145,15, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2012-260 ;

Vu la décision du Collège communal du 5 juin 2014 approuvant l'avenant 1 Prolongation de chantier, rue du Tienne pour un montant en plus de € 41.338,64 hors TVA ou € 50.019,75, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Considérant l'interpellation de différents riverains de la rue des Basjaunes sur la zone entre la cabine haute tension (fin du chantier) et la rue de l'Arbre de la Justice attirant l'attention sur l'état de dégradation avancée et pourtant non reprise dans le dossier de base ;

Considérant le montant estimé de ces travaux s'élevant à 33.683,79€ Hors Tva soit 40.757,39€ tvac ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 16,32% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à € 534.646,52 hors TVA ou € 646.922,29, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'une prolongation du délai de 8 jours ouvrables peut être accordée pour la raison précitée;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Madame Sylvie Thiébaut a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/731-60 (n° de projet 20120005) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que, sous réserve d'approbation de la modification budgétaire, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 25 juillet 2014. Le Directeur financier a émis un avis « réservé » ;

D E C I D E

Article 1er: D'approuver l'avenant 2 : prolongation rue des Basjaunes du marché "Droit de tirage 2012 - Lot 1 (TRAVAUX DE RENOVATION DE VOIRIES)" pour le montant total en plus de € 33.683,79 hors TVA ou € 40.757,39, 21% TVA comprise.
Article 2 : D'approuver la prolongation du délai de 8 jours ouvrables.
Article 3 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
Article 4 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/731-60 (n° de projet 20120005).
Article 5 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.
Article 6 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

RÉPARATION DE VOIRIE SUITE À UN AFFAISSEMENT – Approbation des conditions et du mode de passation - Ratification

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des

circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° c (urgence impérieuse résultant d'événements qui étaient imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur) et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant l'affaissement signalé en date du 28 juillet 2014 par l'habitant du numéro 27 de l'Avenue Reine Astrid;

Considérant l'intervention du service ouvrier du 29 juillet mettant en évidence un trou important sous le revêtement de voirie causé par le non raccordement de l'avaloir en voirie ;

Considérant la dangerosité de maintenir une circulation dans cette zone, que ces travaux ne sont pas réalisables avec le service ouvrier d'où l'urgence d'établir un marché de travaux ;

Considérant qu'il y a urgence impérieuse, résultant de circonstances imprévisibles ;

Vu la décision du Collège communal du 31 juillet 2014 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché "Réparation de voirie suite à un affaissement" ;

Considérant le cahier des charges N° 2014-047 relatif à ce marché établi par le service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 7.061,05 hors TVA ou € 8.543,87, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que, sous réserve d'approbation de la modification budgétaire, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé ;

D E C I D E

Article 1er: De ratifier la décision du Collège communal du 31 juillet 2014 concernant l'approbation des conditions, du montant estimé et du mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché "Réparation de voirie suite à un affaissement".

Article 2 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 3 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE UNITÉ PHOTOVOLTAIQUE À LA CRÈCHE COMMUNALE – Approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la décision du Collège communal du 31 juillet 2014 approuvant l'avant-projet du marché "Fourniture et installation d'une unité photovoltaïque à la crèche communale", dont le montant estimé s'élève à € 18.966,97 TVAC ;

Considérant que le temps de retour simple sur investissement est estimé à 8-9 ans;

Considérant le cahier des charges N° 2014-048 relatif à ce marché établi par le service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 17.962,09 hors TVA ou € 21.734,13, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 844/724-60 (n° de projet 20140005) et sera financé par fonds propres;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé ;

D E C I D E

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2014-048 et le montant estimé du marché "Fourniture et installation d'une unité photovoltaique à la crèche communale", établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 17.962,09 hors TVA ou € 21.734,13, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 844/724-60 (n° de projet 20140005).
Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

FOURNITURE ET POSE D'UN SILO À SEL – Approbation des conditions et du mode de passation - Ratification

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° c (urgence impérieuse résultant d'événements qui étaient imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant qu'il y a urgence impérieuse ;

Vu la décision du Collège communal du 24 juillet 2014 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché "Fourniture et pose d'un silo à sel" ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014-041 relatif à ce marché établi par le service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 24.650,00 hors TVA ou € 29.826,50, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/744-51 (n° de projet 20140015) et sera financé par fonds propres ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 9 juillet 2014. Un avis de légalité N° 15/2014 réservé a été accordé par le Directeur financier le 22 juillet 2014.

D E C I D E

Article 1er: De ratifier la décision du Collège communal du 24 juillet 2014 concernant l'approbation des conditions, du montant estimé et du mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché "Fourniture et pose d'un silo à sel".
Article 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/744-51 (n° de projet 20140015).
Article 3 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

REMPLACEMENT DE LA GRUE SUR CAMION – Approbation des conditions et du mode de passation - Ratification/Avis/Ratification

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° c (urgence impérieuse résultant d'événements qui étaient imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant qu'il y a urgence impérieuse, résultant de circonstances imprévisibles ;

Vu la décision du Collège communal du 17 juillet 2014 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché "Remplacement de la grue sur camion" ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014-046 relatif à ce marché établi par le service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 12.750,00 hors TVA ou € 15.427,50, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

La grue est à l'arrêt complet. La pompe ainsi que le diviseur de débit doivent être remplacés afin de pouvoir poursuivre le travail provisoirement. Même ce remplacement ne permettra plus d'utiliser la grue actuelle en toute sécurité.

Son remplacement doit impérativement être envisagé. Etant donné l'utilisation indispensable pour le service technique dans le cadre de ses missions, la procédure de consultation est accélérée afin de pouvoir répondre au plus vite aux besoins internes.

Considérant que, sous réserve d'approbation de la modification budgétaire, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé ;

D E C I D E

Article 1er : De ratifier la décision du Collège communal du 17 juillet 2014 concernant l'approbation des conditions, du montant estimé et du mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché "Remplacement de la grue sur camion".

Article 2 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 3 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

ACQUISITION D'UN ÉPANDEUR DE VOIRIE – Approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 8.500,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant les besoins du service technique pour assurer le sablage durant la période hivernale composé à ce jour d'un épandeur sur camion et d'une sableuse sur tracteur ;

Considérant que le tracteur demande une conduite spécifique et des permis de conduire adaptés ;

Considérant que l'épandeur proposé dans le présent marché se place sur un véhicule normal type pick-up et peut être conduit par tous permis B ce qui va favoriser la polyvalence des chauffeurs durant cette période ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014-045 relatif au marché "Acquisition d'un épandeur de voirie" établi par le service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 7.500,00 hors TVA ou € 9.075,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/744-51 (n° de projet 20140043) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé ;

D E C I D E

Article 1er: D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014-045 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un épandeur de voirie", établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 7.500,00 hors TVA ou € 9.075,00, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/744-51 (n° de projet 20140043).

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

TRAVAUX

ADDENDUM N°4 A LA CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNE ET L'IBW – Proposition de convention

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures,

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Considérant la convention de collaboration entre la commune et l'IBW signée le 22 septembre 2003 ;

Considérant l'addendum n°1 à la convention de collaboration signée le 21 janvier 2005 ;

Considérant l'addendum n°2 à la convention signée le 21 janvier 2005 ;

Considérant l'addendum n°3 à la convention signée le 12 septembre 2006 ;

Considérant le contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines signée le 26 août 2006 ;

Considérant l'addendum n°4 reçu le 4 juin 2014 par l'IBW proposant de revoir les points suivants :

- Réduire les honoraires de 14% à 10% en taux fixe (comprenant les coûts engendrés par l'étude du projet, le service de maîtrise d'ouvrage ainsi que l'accomplissement des services de direction et de surveillance du chantier)

- Réaliser gratuitement la coordination sécurité des études et travaux de voirie conjoints à l'égouttage, là où, jusqu'à présent, cette imposition légale était à charge de la commune
- Réaliser gratuitement la négociation amiable des emprises éventuellement nécessaires pour les travaux de voirie conjoints à l'égouttage
- Réaliser gratuitement les fiches techniques du PIC

Considérant que les propositions faites dans l'addendum sont avantageuses pour la commune

D E C I D E à l'unanimité

Article 1er : De marquer son accord sur l'addendum n°4 à la convention de collaboration entre la commune et l'IBW.
Article 2: De charger le Collège communal de la signature de la présente et de la poursuite du dossier.

EGOUTTAGE RUE DU CERISIER – Convention de cession de marché relative à l'étude et la direction des travaux

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures,

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Considérant le courrier du 23 juillet 2014 de l'IBW proposant une convention de cession de marché relative à l'étude et à la direction des travaux de l'égouttage exclusif de la rue du Cerisier ;

Considérant la convention de collaboration entre la commune de CSE et l'IBW art2 C/Egouttage exclusif : « *L'intercommunale assure la mission de maître d'ouvrage, procède à l'appel d'offre et à la désignation des bureaux d'études et des coordinateurs sécurité-santé dans le strict respect de la législation sur les marchés publics. L'intercommunale assure le suivi des études… »* ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 novembre 2004 d'approuver le CSC en vue de la consultation de bureaux d'études pour les projets du plan triennal 2005-2006 ;

Vu la décision du Collège communal du 15 février 2005d'approuver la convention d'honoraire présentée par le bureau d'études DE NEUTER, devenu Grontmij, pour l'étude de l'égouttage et amélioration de la rue du Cerisier ;

Considérant, que pour des raisons financière, le dossier initial n'a pu être poursuivi ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 septembre 2013 approuvant l'adhésion au plan d'investissement 2013-2016 des dossiers suivants :

- Egouttage exclusif rue du Cerisier
- Egouttage exclusif rue de Faux
- Egouttage exclusif rue de Nery
- Egouttage, partiellement conjoint du quartier du Lobra
- Création d'une zone résidentielle avec réhabilitation de l'égouttage existant rue de la Résistance
- Rénovation de la voirie et des trottoirs avenue Paul Henricot
- Rénovation de la voirie rue Notre-Dame
- Rénovation de la voirie rue des Mélèzes
- Rénovation de la route en béton rue Vital Casse
- Rénovation de la voirie rue de la Ferme Blanche et adaptation de l'égouttage d'un montant total de 3.520.280,47 € dont 676.067,73 € de subside et 2.168.145,43 € de part SPGE ;

Considérant le courrier du 23 janvier 2014 du Service Public de Wallonie, département des infrastructures subsidiées, relatif aux dossiers éligibles et susceptibles d'être retenus dans le plan d'investissement communal 2013-2016, à concurrence du montant provisoire du droit de tirage de 424.653 € ;

Considérant que les dossiers suivants ont fait l'objet d'un avis défavorable de la SPGE selon les raisons suivantes :

- Rue de la Résistance et rue de la Ferme Blanche au vu du faible niveau de priorité dans ces dossiers

Considérant le courrier du 22 avril 2014 du Service public de Wallonie approuvant définitivement notre plan communal et notre quote-part au fonds d'investissement communal 2013-2016 au montant de 424.652€ ;

Considérant l'analyse financière réalisée par le service travaux entre le maintien de la mission existante ou l'intérêt de relancer un nouveau marché de service pour lequel il est préférable de poursuivre la mission avec le bureau d'étude plutôt que résilier la convention existante ;

D E C I D E

Article 1er : De marquer son accord sur la convention de l'IBW relative à la cession de marché relative à l'étude et la direction des travaux d'égouttage exclusif de la rue du cerisier.
Article 2: De charger le Collège communal de la signature de la présente et de la poursuite du dossier.

Fait en séance date que dessus

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

La Directrice générale, Le Bourgmestre-Président,

Chr. GODECHOUL M.GOBLET d'ALVIELLA